

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 septembre 2006¹,
arrête:

I

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement² est modifiée comme suit:

Art. 14, let. c

Ne peuvent être membres de l'Assemblée fédérale:

- c. les membres du personnel de l'administration fédérale, y compris les unités administratives décentralisées, des Services du Parlement et des tribunaux fédéraux, de même que les membres des commissions extra-parlementaires, pour autant que les lois spéciales n'en disposent pas autrement;

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 3 décembre 2007.

¹ FF 2006 7595
² RS 171.10

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.10.2006
Date	
Data	
Seite	7601-7602
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 958

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.